

Arrêté portant création du baccalauréat professionnel spécialité bio-industries de transformation et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**ET**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

NOR/SSO DEN | L 19702541 | A |

VU le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative chimie du 29 avril 1997 ;

VU l'avis de Conseil national de l'enseignement agricole en date du 12 juin 1997 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 juillet 1997 ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 4 juillet 1997,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1ER**

La définition et les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité bio-industries de transformation sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Cette spécialité est préparée dans les établissements relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture ou dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

## **ARTICLE 2**

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité bio-industries de transformation sont définies en annexe I du présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité bio-industries de transformation est ouvert :

a) en priorité aux élèves titulaires d'un des diplômes suivant :

- BEP agricole option laiterie,
- BEP agricole option transformation,
- BEP conducteur d'appareils,
- BEP bioservices.

b) sur décision du recteur, prise après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricole ou d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole autres que ceux visés au a) ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classés au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b) font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

## **ARTICLE 4**

La formation se déroule pour partie en milieu professionnel.

La durée, les modalités, l'organisation et les objectifs de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité bio-industries de transformation sont définis en annexe II du présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

L'organisation des enseignements et les horaires de formation sont fixés à l'annexe III du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IV du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe V du présent arrêté.

## **ARTICLE 7**

Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien;

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe dialectal, arabe littéral, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

## **ARTICLE 8**

Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

## **ARTICLE 9**

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Il précise également l'épreuve facultative qu'il souhaite subir.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité bio-industries de transformation est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 précité.

#### **ARTICLE 10**

Les correspondances entre les épreuves de l'examen défini par l'arrêté du 6 mai 1988 modifié portant création du baccalauréat professionnel, section bio-industries de transformation, et fixant les modalités de préparation et de délivrance de ce baccalauréat et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe VI-A du présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 6 mai 1988 précité et dont le candidat demande le bénéfice est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret précité et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

#### **ARTICLE 11**

Les correspondances entre les unités de contrôle capitalisables de l'examen défini par l'arrêté du 2 septembre 1991 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel section bio-industries de transformation par unités de contrôle capitalisables et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe VI-B du présent arrêté.

La durée de validité des unités de contrôle capitalisables obtenues suivant les dispositions de l'arrêté du 2 septembre 1991 est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret précité et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Les candidats sont dispensés de subir les épreuves ou sous-épreuves de l'examen correspondant aux unités terminales qu'ils possèdent.

#### **ARTICLE 12**

La première session du baccalauréat professionnel spécialité bio-industries de transformation organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 1999.

La dernière session du baccalauréat professionnel section bio-industries de transformation, organisée conformément aux dispositions des arrêtés du 6 mai 1988 et du 2 septembre 1991 précités aura lieu en 1998. A l'issue de cette session, les arrêtés du 6 mai 1988 et du 2 septembre 1991 précités sont abrogés.

### ARTICLE 13

Le directeur des lycées et collèges, le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche, les recteurs et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

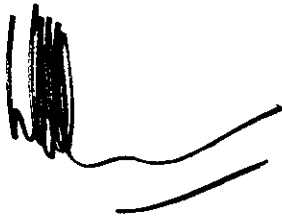
Fait à PARIS, le 03.09.1997

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des lycées et collèges

P. le Ministre et par délégation  
Le Directeur des Lycées et Collèges

  
**Alain BOISSNOT**

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche



**Claude BERNET**

N.B. Le présent arrêté et ses annexes III, IV, VI-A et VI-B seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du

vendu au prix de 14 F, disponible au Centre national de documentation pédagogique - 13 rue du Four 75006 PARIS ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.  
L'arrêté et ses annexes seront diffusés par les centres précités.

**ANNEXE I**

**RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS  
PROFESSIONNELLES**

**ET**

**REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

**ANNEXE II**

**FORMATION EN MILIEU  
PROFESSIONNEL**

## BACCALAUREAT PROFESSIONNEL BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

### PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

#### 1- OBJECTIFS DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL:

La formation en milieu professionnel, par sa durée et ses objectifs, fait partie intégrante de la formation globale menant au diplôme, et à ce titre, doit être traitée en interaction constante avec la formation donnée en établissement scolaire.

Elle concourt à l'acquisition des compétences requises pour l'obtention du diplôme et cherche à développer les capacités d'autonomie, de responsabilité et de créativité du jeune à l'issue de sa formation. A cet effet, elle doit permettre à l'élève:

- d'apprendre à travailler en situation réelle, dans des conditions difficiles à réunir dans un établissement scolaire;
- de découvrir l'entreprise dans ses fonctions, ses contraintes, ses structures, et comme un lieu organisé d'activités industrielles et commerciales;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels, où il peut prendre toute la mesure de l'importance des relations humaines;
- sous la tutelle du formateur en entreprise, et au niveau de responsabilité correspondant au référentiel d'activités professionnelles, de prendre en charge une ou plusieurs opérations, et de gérer l'ensemble des problèmes liés à son activité;
- d'acquérir un esprit "qualité"
- de prendre en compte les problèmes d'hygiène et de sécurité qui se posent dans la profession.

#### 2- Organisation de la formation en milieu professionnel

##### 2-1- Les activités

Il est nécessaire qu'une présentation des activités, de la structure et de l'organisation de chaque entreprise soit faite. Elle permettra à l'élève de situer à tout moment ses propres activités au sein de l'entreprise.

Les activités se déroulent dans une unité de production appartenant aux industries agro-alimentaires, pharmaceutiques ou cosmétiques.

L'élève participe à la conduite d'une ligne de fabrication ou de conditionnement automatisée ou semi-automatisée, à l'organisation et à la coordination des activités d'un segment de production, aux contrôles sur le segment de production, à la maintenance des moyens de production. Il est également associé à la gestion de la qualité et de la sécurité.

L'ensemble de ces activités permet la recherche d'informations et de documentation ainsi que la mise en évidence et l'analyse de situations étayant ou illustrant la formation au lycée.

##### 2-2- La planification des périodes de formation

Les périodes de formation en entreprise doivent faire l'objet d'une planification préalable visant à assurer la cohérence de la formation. A cet effet les documents et matériels nécessaires à cette formation sont définis en commun par les formateurs des établissements et des entreprises concernées.

La répartition dans le temps des périodes de formation en entreprise est laissée à l'initiative des établissements pour tenir compte des conditions locales et du projet pédagogique.

**2-3** Pour les candidats issus de la voie scolaire, la formation en milieu professionnel doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés.

La convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (BOEN n° 38 du 24 octobre 1996)

#### **2-4 Le suivi des activités : le document de liaison**

La concertation entre l'équipe pédagogique et les formateurs du jeune dans l'entreprise doit se réaliser tout au long du processus de formation.

Un document de liaison élaboré par les enseignants avec les formateurs du jeune dans l'entreprise suit l'élève pendant la totalité de sa formation.

### **3 - Durée de la période de formation en milieu professionnel**

Durée normale : 14 semaines

Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur (article 15 du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié)

- candidats issus de la voie scolaire : 10 semaines.

- candidats issus de la formation professionnelle continue : 8 semaines.

La recherche de la ou des entreprises d'accueil est assurée conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

---

**ANNEXE III**

**HORAIRES**



## ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire indicatif
	1ère année	2ème année	
<b>Période de formation en lycée</b>	25 semaines	25 semaines	
- Formation professionnelle, technologique et scientifique :			
- <i>Biochimie-biologie</i>	75 (50+25) (a)	75 (50+25) (a)	3 (2+1) (a)
- <i>Génie industriel</i>	25	25	1
- <i>Génie des procédés</i>	125 (25+100) (a)	125 (25+100) (a)	5 (1+4) (a)
- <i>sciences et technologies des bio-industries</i>	125 (25+100) (a)	125 (25+100) (a)	5 (1+4) (a)
- <i>mathématiques et sciences-physiques</i>	100(50+50) (b)	100(50+50) (b)	4 (2+2) (b)
- <i>économie - gestion</i>	50	50 (c)	2 (c)
- Français	75 (50+25) (b)	75 (50+25) (b)	3 (2+1) (b)
- Histoire géographie	50	50	2
- Langue vivante	50	50	2
- Education artistique - arts appliqués ou Education socio-culturelles(*)	50	50	2
- Education physique et sportive	75	75	3
<b>TOTAL</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>32</b>
- Hygiène-prévention-secourisme	Un enseignement à raison d'une heure hebdomadaire en moyenne sur les deux années.		
- Activités personnelles(**)	3 à 6 heures hebdomadaires		

<b>- Période de formation en entreprise</b>	<b>14 semaines sur les 2 années</b>
---	-------------------------------------

(a) Le premier chiffre entre parenthèses correspond à des activités en classe entière, le second à des activités en groupe d'atelier.

(b) Le premier chiffre entre parenthèses correspond à des activités en classe entière, le second à un enseignement en groupe à effectifs réduits.

(c) La moitié de l'horaire de seconde année est consacrée à la gestion de production et assurée par un enseignant de biotechnologies en liaison avec un enseignant d'économie-gestion.

(\*) Etablissements relevant du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

(\*\*) Ces activités visent le développement, chez les élèves, de l'autonomie et de la responsabilisation et permettent notamment la mise en oeuvre des acquis des différentes matières dans une perspective globale. L'emploi du temps est donc organisé de manière à permettre aux élèves des activités personnelles au cours desquelles ils ont accès à toutes les ressources documentaires et matérielles disponibles de l'établissement.



**ANNEXE IV**

**REGLEMENT D'EXAMEN**



## REGLEMENT D'EXAMEN

<b>Baccalauréat Professionnel bio-industries de transformation</b>		Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, CNED, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles			Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité *	
Epreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée	
<b>E.1 Epreuve Scientifique et Technique</b> Coef. 4									
Sous-épreuve A1 Biochimie-biologie	U.11	2	Ecrite	2h	Ecrite	2h	CCF		
Sous-épreuve B1 Mathématiques et sciences physiques	U.12	1,5	Ecrite	2h	Ecrite	2h	CCF		
Sous-épreuve C1 travaux pratiques de sciences physiques	U.13	0,5	pratique	45 min	pratique	45 min	CCF		
<b>E.2 Epreuve de technologie</b> Coef. 5									
Etude de fabrication	U.2	5	Ecrite	4h	Ecrite	4h	écrite	4h	
<b>E.3 Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b> Coef. 8									
Sous-épreuve A3 Evaluation de la formation en milieu professionnel (Réalisation et suivi de production en entreprise)	U.31	2	CCF		Orale	20 min	CCF		
Sous-épreuve B3 Conduite d'une opération unitaire	U.32	1	CCF		pratique	2h	CCF		
Sous-épreuve C3 Mise en oeuvre des contrôles de fabrication	U.33	1	CCF		Pratique	1h	CCF		
Sous-épreuve D3 Conduite d'une fabrication	U.34	3	CCF		Pratique	3h	CCF		
Sous-épreuve E3 Economie et gestion	U.35	1	CCF		Orale	20 min	CCF		
<b>E.4 Epreuve de langue Vivante</b> Coef. 2	U.4	2	Ecrite	2h	Ecrite	2h	CCF		
<b>E.5 Epreuve de français - Histoire géographie</b> Coef. 5									
Sous-épreuve A5 : Français	U.51	3	Ecrite	2h30	Ecrite	2h30	CCF		
Sous-épreuve B5 : Histoire.Géographie	U.52	2	Ecrite	2h	Ecrite	2h	CCF		
<b>E.6 Epreuve d'éducation artistique-Arts Appliqués</b> Epreuve d'éducation socio-culturelle** Coef. 1	U.6	1	CCF		Ecrite	3h	CCF		
<b>E.7 Epreuve d'éducation physique et sportive</b> Coef. 1	U.7	1	CCF		Pratique		CCF		
<b>Epreuves facultatives ***</b>									
1) Langue vivante	UF1		orale	20 min	orale	20 min	orale	20 min	
2) Hygiène, Prévention, secourisme	UF2		écrite	2h	écrite	2h	écrite	2h	

N.B. : CCF Contrôle en Cours de Formation. La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation en CCF figurent à l'annexe V, définition des épreuves.

\* L'épreuve E 2 doit être obligatoirement passée sous forme ponctuelle.

\*\* Etablissements relevant du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

\*\*\*Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.



**ANNEXE V**

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**



**EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique**

**Coefficient : 4**

**U11 - U12 -U13**

**Sous-épreuve A1- Biochimie-biologie**

**Coefficient : 2**

**U11**

### ● Finalités et objectifs de l'épreuve

La sous-épreuve A1 de biochimie-biologie permet de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques en biochimie-biologie et de les appliquer dans le contexte d'une fabrication et des contrôles qui lui sont liés.

- Contenus de la sous-épreuve :

L'épreuve porte sur les savoirs associés de biochimie-biologie.  
Les applications sont choisies dans le domaine des bio-industries.

- Evaluation :

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques de base en biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, microbiologie et pharmacologie ;
- qu'il est capable de les appliquer et de les restituer dans des situations professionnelles spécifiques des bio-industries ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel de savoirs associés en biochimie-biologie.

- Formes de l'évaluation :

. Ponctuelle : écrite, d'une durée de 2 heures

. Contrôle en cours de formation :

Deux situations d'évaluation écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Chaque situation a une durée de 2 heures et un coefficient de 1.

L'une des situations porte sur la biochimie structurale et sur la biologie cellulaire et moléculaire ; l'autre porte sur la microbiologie générale et appliquée et la pharmacologie. La biochimie structurale et la microbiologie générale et appliquée sont obligatoirement évaluées.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

**SOUS - EPREUVE B1 : Mathématiques et Sciences physiques**  
(coefficient 2 )

**U 12**

**- Finalités et objectifs de l'épreuve:**

En mathématiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

**- Contenus:**

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U 12).

**Formes de l'épreuve:**

- **Forme ponctuelle** : épreuve écrite, durée 2 heures.

L'épreuve est notée sur 20 points : 13 points sont attribués aux mathématiques et 7 points aux sciences physiques.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- **Forme contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme et de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Le total des points affectés aux exercices de mathématiques est de 12 points et celui de sciences physiques est de 8 points.  
Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques.  
La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Education Nationale.
- e) Les deux points suivants doivent être rappelés aux candidats :  
La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.  
En mathématiques, l'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- Une situation d'évaluation, notée sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

<b>SOUS - EPREUVE C1 : Travaux pratiques de sciences physiques (coefficient 1)</b>	<b>U 13</b>
--	-------------

**- Finalités et objectifs de l'épreuve:**

Les finalités et objectifs de l'épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en oeuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité,
- d'apprécier leurs savoir faire expérimentaux, l'organisation de leur travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre,
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

**- Contenus:**

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U 13).

## **Formes de l'épreuve:**

- **Forme ponctuelle** : épreuve pratique, durée 45 minutes.

L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que candidat sera amené à utiliser est celui fixé par note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n°12 du 21 Mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, interacadémique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement de l'évaluation sont bien remplies.

## ● **Forme contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences choisies dans les champs de la physique et de la chimie définis par l'unité U13 (annexe I du référentiel de certification). L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n°12 du 21 Mars 1996),
- de mettre en oeuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

<b>E2 - EPREUVE DE TECHNOLOGIE : Etude de fabrication</b>
---

<b>Coefficient : 5</b>
------------------------

<b>U2</b>
-----------

**- Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour appréhender une fabrication dans sa globalité.

**- Contenus de l'épreuve**

L'épreuve est constituée de deux parties d'importance équivalente :

- la première partie s'appuie sur les savoirs associés de génie industriel et de génie des procédés ;
- la deuxième partie s'appuie sur les savoirs associés de « Sciences et technologies des bio-industries.

A partir d'un schéma de procédé, le candidat peut être amené :

- à définir les opérations mises en oeuvre et à expliquer leurs principes de base et leurs rôles,
- à décrire les matériels utilisés,
- à préciser les paramètres essentiels de fonctionnement, les points de réglage et de régulation,
- à établir un bilan matière et/ou énergétique,
- à expliquer et justifier l'évolution du produit au cours des différentes opérations,
- à préciser les incidences de ces opérations sur les qualités nutritionnelles, sanitaires, organoleptiques des produits,
- à exposer les mesures réglementaires et les mesures d'usage à mettre en oeuvre en matière de qualité.

**- Evaluation :**

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude du candidat à analyser et à résoudre des problèmes techniques liés aux procédés,
- sa capacité à expliquer les différents phénomènes qui se déroulent au niveau du produit,
- sa capacité à s'informer.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en génie industriel, génie des procédés et sciences et technologies des bio-industries.

L'épreuve permet en outre d'évaluer que le candidat possède tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C21, C22, C23, C24 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

**- Formes de l'évaluation :**

. Ponctuelle : écrite, d'une durée de 4 heures.

<b>E3 - Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b> <b>Coefficient : 8</b>	<b>U31 - U32 - U33 - U34 - U35</b>
---	------------------------------------

**- Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve permet d'évaluer chez le candidat :

- . la connaissance des matériels ainsi que la maîtrise des procédures de mise en route, de suivi et d'arrêt des matériels,
- . la capacité à conduire une fabrication dans le respect des procédures,
- . la capacité à effectuer les contrôles associés aux fabrications,
- l'aptitude à gérer un segment de production,
- la maîtrise des problèmes de sécurité et de qualité

<b>Sous-épreuve A3 : Evaluation de la formation en milieu professionnel</b> <b>Réalisation et suivi de production en entreprise.</b> <b>Coefficient : 2</b>	<b>U31</b>
---	------------

**- Contenus de la sous-épreuve**

La sous-épreuve A3 permet de vérifier que le candidat est capable de :

- . analyser une situation professionnelle définie,
- . organiser et coordonner des activités d'un segment de production,
- . effectuer ou suivre l'entretien et la maintenance de premier et de deuxième niveaux des équipements et des matériels,
- . appliquer des mesures de prévention et mettre en oeuvre les mesures de sauvegarde adaptées en cas de dysfonctionnement ou de danger,
- . rendre compte et informer.

**- Evaluation**

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C22, C23, C24, C31, C34, C46, C48, C49, C51, C52, C53 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

L'évaluation prend appui sur :

- un dossier élaboré par le candidat et relatif aux diverses activités qui lui ont été confiées en autonomie totale ou partielle pendant sa formation en milieu professionnel
- les compétences acquises en milieu professionnel, certifiées par le tuteur.

### **- Formes de l'évaluation :**

. Ponctuelle : orale, d'une durée de 20 minutes pour la soutenance du dossier préparé par le candidat. L'entretien porte sur le dossier de synthèse et d'évaluation complété par les formateurs.

Le dossier est rédigé à partir des tâches accomplies par le candidat dans l'entreprise. A cet effet, au cours de la période de formation en milieu professionnel, le candidat rédige, à titre individuel, une synthèse portant sur les activités qui lui ont été confiées et liées aux compétences terminales C22, C23, C24, C31, C34, C46, C48, C49, C51, C52, C53 du référentiel de certification.

La synthèse précise les activités repérées comme les plus significatives du candidat dans l'entreprise où il suit sa formation. Elle présente les études de cas, les bilans d'ampleur limitée, relatifs aux activités les plus formatrices du candidat. Le candidat y consigne, en particulier :

- le compte-rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies ci-dessus et aux connaissances concernant l'économie-gestion ;
- l'analyse des résultats, dans les domaines techniques, économiques et humains obtenus à la suite de ses activités et propositions ;
- l'identification des acquis consécutifs à sa participation aux tâches qui lui ont été confiées.

Le dossier de synthèse et d'évaluation comporte des indications sur l'évaluation des compétences du référentiel de certification du domaine professionnel mentionnées ci-dessus et liées aux activités du candidat dans l'entreprise.

Le dossier est mis à la disposition des membres du jury, huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

- Les candidats qui se présentent à l'examen au titre de leurs trois années d'expérience professionnelle rédigent un mémoire faisant apparaître pour l'année qui précède la date d'examen :

- . la nature des fonctions exercées dans l'entreprise,
- les types d'activités effectuées qui font appel à une partie des compétences C22, C23, C24, C31, C34, C46, C48, C49, C51, C52, C53 ainsi qu'aux compétences définies en économie-gestion.

Le dossier est mis à la disposition du jury huit jours avant la date de l'épreuve ponctuelle.

### **- Contrôle en cours de formation**

Au terme de la formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement la note qui sera proposée au jury.

La note tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du dossier préparé par le candidat, certifié par le tuteur et présenté à l'occasion d'un entretien avec le formateur de l'entreprise et un professeur d'enseignement professionnel membre de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation.

Les professeurs et les formateurs se reportent aux indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées dans les tableaux de compétences du référentiel de certification.

**- Contenus de la sous-épreuve :**

La sous-épreuve B3 permet d'évaluer la connaissance des matériels ainsi que la maîtrise des procédures de mise en route, de suivi et d'arrêt.

**- Evaluation :**

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C12, C13, C22, C23, C24, C42a, C46, C49, C52, C53 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

**- Formes de l'évaluation:**

- Ponctuelle : pratique, d'une durée de 2 heures.

L'épreuve E3, sous-épreuve B3, C3 et D3, est organisée à partir d'un seul dossier de fabrication. Le dossier de questionnement (travail demandé) fait apparaître trois parties correspondant aux trois sous-épreuves précitées.

Pour les candidats dispensés de certaines unités, si les activités correspondant à celles-ci sont nécessaires à la poursuite de l'épreuve, les réponses et les résultats attendus leur sont fournis et l'épreuve se déroule raccourcie du temps correspondant aux unités dont ils sont dispensés.

**- Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation. Sa durée est de 2 à 3 heures.

Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

**- Contenus de la sous-épreuve :**

La sous-épreuve C3 permet d'évaluer l'aptitude du candidat à effectuer les contrôles liés aux fabrications mises en oeuvre.

**- Evaluation :**

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C22, C23, C41, C42b, C47, C48, C49, C52, C53 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

**- Formes de l'évaluation :**

. Ponctuelle : pratique, d'une durée de 1 heure.

L'épreuve E3, sous-épreuve B3, C3 et D3 est organisée à partir d'un seul dossier de fabrication. Le dossier de questionnement (travail demandé) fait apparaître trois parties correspondant aux trois sous-épreuves précitées.

Pour les candidats dispensés de certaines unités, si les activités correspondant à celles-ci sont nécessaires à la poursuite de l'épreuve, les réponses et les résultats attendus leur sont fournis et l'épreuve se déroule raccourcie du temps correspondant aux unités dont ils sont dispensés.

. Contrôle en cours de formation :

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation. Sa durée est de 1 à 2 heures.

Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

**- Contenus de la sous-épreuve :**

La sous-épreuve D3 permet d'évaluer l'aptitude du candidat à conduire une fabrication dans le respect des procédures.

**- Evaluation :**

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C21, C22, C32, C33, C34, C41, C42a, C43, C44, C45, C49, C51, C52, C53 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

**- Formes de l'évaluation :**

. Ponctuelle : pratique, d'une durée de 3 heures.

L'épreuve E3, sous-épreuve B3, C3 et D3 est organisée à partir d'un seul dossier de fabrication. Le dossier de questionnement (travail demandé) fait apparaître trois parties correspondant aux trois sous-épreuves précitées.

Pour les candidats dispensés de certaines unités, si les activités correspondant à celles-ci sont nécessaires à la poursuite de l'épreuve, les réponses et les résultats attendus leur sont fournis et l'épreuve se déroule raccourcie du temps correspondant aux unités dont ils sont dispensés.

**- Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation. Sa durée est de 3 à 4 heures.

Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

-> **Objectifs / Contenus :**

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à :

- replacer son activité professionnelle dans le cadre général de l'entreprise, de son fonctionnement,
- tenir compte de sa dimension humaine, des contraintes de gestion et des contraintes juridiques et réglementaires,
- exploiter une documentation simple pour déterminer ses droits et obligations dans le cadre de l'exercice de sa profession,
- analyser et éventuellement résoudre les problèmes simples de gestion qu'il peut rencontrer dans l'exercice de son activité professionnelle.

-> **Evaluation :**

L'évaluation devra prendre plus particulièrement en compte :

- les dimensions économique et juridique.
- la maîtrise des techniques quantitatives de gestion.
- les techniques de communication ( écrite et orale ).

-> **Formes:**

-> **Forme ponctuelle : ( orale, durée 20 minutes )**

L'évaluation des connaissances en économie et gestion est effectuée à partir du dossier de synthèse et d'évaluation élaboré par le candidat (voir dossier de la sous-épreuve E3/A), dans l'entreprise. Formalisé par des études de cas prenant en compte la dimension économie et gestion, ce dossier sera le support principal du questionnement oral.

Ce dossier est mis à la disposition des examinateurs huit jours avant l'épreuve ponctuelle pratique.

-> **Forme Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation de l'atteinte des compétences énumérées dans l'unité d'économie et gestion donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par le professeur chargé de dispenser l'enseignement d'économie et gestion.

L'appréciation chiffrée prend en compte trois éléments :

- 1° Les résultats de contrôles exécuté en milieu scolaire au cours des deux années de formation. Les activités, supports de l'évaluation, doivent être suffisamment nombreuses et variées pour vérifier la capacité du candidat à mettre en oeuvre les connaissances relevant des diverses composantes de la sous-épreuve (dimension économique, juridique, maîtrise des techniques

quantitatives de gestion, des techniques de communication), sans toutefois obérer trop fortement le temps consacré à la formation.

- 2° La présentation écrite d'un travail personnel :

Le thème du travail sera choisi en liaison avec le secteur d'activité correspondant au baccalauréat professionnel concerné.

Le travail de l'ordre de 3 à 5 pages, comportera l'indication du ou des points du programme d'économie et gestion objet de réflexion, les sources de documentation utilisées, éventuellement les démarches effectuées.

Le problème de gestion traité ou l'étude menée peuvent avoir comme origine l'intérêt de l'élève pour une question abordée à l'occasion d'une période de formation en milieu professionnel ou un axe d'étude proposé par le professeur.

- 3° La réalisation par l'élève de fiches relatives à des situations de travail rencontrées dans les périodes de formation en milieu professionnel et analysées sous l'angle du programme d'économie et gestion.

Chaque période de formation donnera lieu à l'établissement d'une fiche (recto - verso) qui comportera une présentation de l'entreprise et de son environnement, de la situation de travail choisie et de son environnement technologique, économique, réglementaire et humain.

La note globale proposée au jury par le professeur d'économie et gestion sera déterminée en utilisant la pondération suivante :

- 1° sur 8
- 2° sur 6
- 3° sur 6

Elle sera accompagnée d'une appréciation détaillée justifiant le résultat obtenu.

Les supports d'évaluation et les travaux correspondants au titre du 1°, le travail personnel, les fiches de situation de travail seront rassemblés dans un dossier qui sera mis à la disposition du jury selon des modalités déterminées par le recteur.

<b>EPREUVE E4 : Epreuve de langue vivante</b> <b>Coefficient 2</b>
---

**U4**

⇒ Forme ponctuelle : épreuve écrite, durée 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994 B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

● 1ère partie : Compréhension

A partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

● 2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points)
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

⇒ Forme contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite
- B - compréhension de l'oral
- C - expression écrite
- D - expression orale

A - Compréhension écrite

A partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions
- résumé en français du document
- compte rendu du document
- traduction

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse

B - Compréhension orale

A partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

En français :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support,
- QCM
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation
- repérage/ identification
- association des éléments identifiés
- inférence

### C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production semi guidée (tertiaire) ou guidée (industriel) d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation
- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Eléments lexicaux :

Cf liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de BEP

Construction de phrase simples, composées, complexes.

### D - Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à :

- dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles

Exigences lexicales et grammaticales : Cf programme de consolidation de seconde et référentiel BEP ou programme BEP

<b>EPREUVE E5 : Epreuve de français, histoire géographie</b> <b>Coefficient</b>
--

<b>U51 - U52</b>
------------------

<b>SOUS - EPREUVE A5 : Français</b> <b>coefficient 3</b>
---

<b>U51</b>
------------

→ **Forme ponctuelle** : sous-épreuve écrite, durée 2h30

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,

- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

### → Forme contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc...

#### ● situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou synthétiser.

b) Exemples de situation :

- . supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- . supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

#### ● situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit ; rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles ; argumentation à partir d'un dossier
- supports fictionnels/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

#### ● situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe

● situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer.

b) exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise)

**SOUS - EPREUVE B5 : Histoire, géographie**  
**coefficient 2**

U52

→ **Forme ponctuelle** : épreuve écrite, durée 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe de terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(ent).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

## → Forme contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

### Objectifs

Les différentes évaluations visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre ces documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

### Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale baccalauréat professionnel. Chaque situation d'évaluation est écrite et dure (*environ*) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion (s) qui s'y rapporte (ent).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

<b>EPREUVE E6 : Epreuve d'éducation artistique - arts appliqués</b> <b>COEFFICIENT 1</b>
---

**U6**

### **Finalités objectifs de l'évaluation**

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

### **Evaluation**

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

### **Formes de de l'évaluation**

Les dispositions relatives au contrôle ponctuel et au contrôle en cours de formation sont communes à tous les baccalauréats professionnels excepté les baccalauréats « artisanat et métiers d'art ».

### ⇒ **Forme ponctuelle (épreuve écrite et graphique/durée 3 heures/coefficient 1)**

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s), assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

L'épreuve obligatoire, dont le sujet est élaborée au plan national, se déroule, sous la responsabilité des recteurs, dans les centres d'examen de chaque académie, dans le respect du calendrier national. Elle est organisée en séance ininterrompue de trois heures.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

### ⇒ **Forme contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir de trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- . première situation d'évaluation : coefficient 1
- . deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- . troisième situation d'évaluation : coefficient 2

Le total des points (notes coefficientées) acquis aux trois situations est ramené au coefficient 1 et constitue la note définitive présentée au jury pour l'obtention de l'unité.

#### Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en oeuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions)
- mettre en oeuvre des principes d'organisation
- mettre en oeuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposés.

#### Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en oeuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat

- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions)
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en oeuvre d'outils et de techniques pour communiquer sont projet.

#### Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en oeuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle et artisanale ou de la communication visuelle
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans l'environnement artistique et culturel de son époque
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

<b>EPREUVE E7 : Epreuve d'éducation physique et sportive</b> <b>COEFFICIENT 1</b>
--

<b>U7</b>
-----------

⇒ Forme ponctuelle et Forme contrôle en cours de formation.

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (journal officiel du 30 novembre 1995).

<b>EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE</b>
--

<b>UF 1</b>
-------------

épreuve orale, durée 20 minutes

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.

épreuve écrite, durée 2 heures (arrêté du 25 janvier 1988 B.O. n° 13 du 31 mars 1988).

L'épreuve comportera plusieurs questions indépendantes ou liées portant sur le programme d'hygiène, prévention, secourisme.

Des questions relatives au secourisme devront obligatoirement y figurer.

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat maîtrise les connaissances de base de microbiologie et de physiologie indispensables à la pratique de l'hygiène, de la prévention et du secourisme dans son activité professionnelle.

L'épreuve permet en outre de contrôler que le candidat est en mesure :

- d'évaluer les risques encourus dans le milieu professionnel et d'en cerner les causes et les conséquences ;
- de proposer des moyens pour les éviter ;
- d'envisager des solutions adaptées en cas d'accident.